



Poliez-Pittet, le 19 novembre 2020

## **Au Conseil général de Poliez-Pittet**

---

### **Préavis municipal N° 06 -2020 Règlement du Conseil communal**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

#### **Préambule**

Lors de la séance du Conseil général du 26 février 2020, les membres du Conseil général ont accepté de remplacer le Conseil général par un Conseil communal.

Le présent préavis a pour but d'adopter le nouveau Règlement du Conseil communal de Poliez-Pittet, qui remplacera celui du Conseil général adopté le 10 décembre 2014 faisant suite à la modification de la Loi sur les communes, entrée en vigueur le 1er juillet 2013.

#### **Développement**

La mise en application du nouveau système du pouvoir législatif de la commune sera effective à l'entrée en vigueur de la législature 2021-2026.

Afin que les élections dudit Conseil puissent se dérouler officiellement en mars 2021, le nouveau règlement du Conseil communal doit être validé avant le 31 décembre 2020.

#### **Procédure**

Le projet de ce règlement du Conseil communal a été soumis, pour examen préalable, à la Direction des affaires communales et droits politiques qui l'a validé moyennant quelques corrections. Le Président du Conseil et la Municipalité l'ont ensuite reçu pour remarques et accord.

Après son adoption par le Conseil général, le règlement devra à nouveau être soumis à la Direction des affaires communales et des droits politiques pour être

formellement approuvé par la cheffe du Département des institutions et du territoire.

### **Composition**

Selon l'article 17 de la loi sur les communes, le nombre de membres, pour celles n'atteignant pas 1000 habitants, doit être de 25 au minimum et 45 au maximum.

La municipalité et le bureau du conseil proposent un effectif de 35 membres. Pour palier aux départs éventuels en cours de législature, il faudrait pouvoir compter sur une dizaine de surnuméraires. En cas de départ d'un conseiller, le premier des suivants sur la liste, selon les voix obtenues, serait alors désigné pour combler ce manque.

Le nombre de membres du Conseil communal peut être modifié au plus tard le 30 juin de l'année précédant le renouvellement intégral des autorités communales.

### **Conclusions**

Au vu de ce qui précède, la municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### LE CONSEIL GENERAL DE POLIEZ-PITTET

- vu le préavis municipal,
- entendu le rapport de la commission ad hoc,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

#### DECIDE

- d'accepter le règlement du nouveau Conseil communal en remplacement de celui du Conseil général,
- de valider le nombre de 35 membres au Conseil communal pour la législature 2021-2026.

Préavis adopté en séance de municipalité du 23 novembre 2020.

Personne responsable du dossier M. Serge Savoy

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :  
Serge Savoy

La Secrétaire :  
Tania Giordano